

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 12 avril 2023

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et  
représentés :

14

**Membres présents** : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE  
Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard,  
WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL Laurence,  
SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

**Absents excusés**: MM KOPP Catherine (procuration à WEBER  
Véronique), LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie (procuration à  
SEYFRITZ Anne-Marie) .

**Secrétaire de Séance** : HOMMEL Laurence

Date de convocation : 6 avril 2023

**18/23 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2023**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Foesser Ch)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

**19/23 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MARS 2023**

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Foesser Ch, Feibel A, Raulin B)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

**20/23 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 qui se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de l'exercice	1 019 974,98 €
Recettes de l'exercice	1 272 200,63 €
Excédent de l'exercice	252 225,65 €
Excédent antérieur reporté	18 421,78 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>270 647,43 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses de l'exercice	198 717,99 €
Recettes de l'exercice	348 929,26 €
Excédent de l'exercice	150 211,27 €
Excédent antérieur reporté	24 039,47 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>174 250,74 €</b>

**SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 444 898,17 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, propose l'adoption du compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté.

**Après avoir examiné les comptes de la Commune,**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

### **21/23 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur-Percepteur d'Erstein.

Identique au compte administratif 2022, il présente :

Un excédent de fonctionnement de	<b>270 647,43 €</b>
Un excédent d'investissement de	<b>174 250,74 €</b>
Soit un excédent global de clôture de	<b>444 898,17 €</b>

### **22/23 AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de **270 647,43 €** comme suit :

- en recettes d'investissement, compte 1068, du budget primitif 2023 pour un montant de 250 000.00 €.
- le solde, soit **20 647,43 €**, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023, compte 002.

## 23/23 : FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

### Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L2331-3-a)-1°,  
**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
**Vu** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;  
**Vu** les taux fixés par délibération n° 13/22 en date du 4 avril 2022, pour mémoire :
- |   |         |
|---|---------|
| ○ Taxe foncière bâti                          | 24,41 % |
| ○ Taxe foncière non bâti                      | 42,77 % |
| ○ Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 19,79 % |

**Considérant** la revalorisation importante des bases d'imposition en 2023

**Considérant** qu'à compter de l'année 2023 un taux de taxe d'habitation **sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** doit à nouveau être voté

**Considérant** qu'à la suite de la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 202 et 2022, soit à **17,16 %** pour la Commune d'ALTORF,

**Considérant** le contexte budgétaire difficile, après avis de la commission des finances et suivant la volonté de la Commune de poursuivre son programme d'équipements sans pour autant alourdir les charges reposant sur les contribuables

Après débat, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :**

Taxe foncière bâti	24,41 %
Taxe foncière non bâti	42,77 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17,16 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,79 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 24/23 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2023.

### 1) Section de Fonctionnement :

Le Conseil Municipal

**EXAMINE et VOTE** le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2023, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Libellé	Proposition	Vote	Chap	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	385 514,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>	70	Produits des services	28 800,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>
012	Charges de personnel	388 120,00 €		73	Impôts et taxes	919 687,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	207 160,00 €	<b>Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser)</b>	74	Dotations et participations	281 461,00 €	
66	Charges financières	30 000,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>	75	Autres produits de gestion courant	17 500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 250,00 €		013	Atténuation de charges	2 000,00 €	
023	Virement section investissement	113 101,43 €		77	Produits exceptionnels	13 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 450,00 €		002	Excédent fonctionnement reporté	20 647,43 €	
014	Atténuation de produits	156 500,00 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 283 095,43 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 283 095,43 €</b>		

**2) Section d'investissement :**

**Le Conseil Municipal**

**EXAMINE et VOTE**, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2023, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Op	Libellé	Proposition	Vote	Op	Libellé	Proposition	Vote
12	Mise à jour SUP et révision PLU	12 000,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>				
14	Acquisition matériel	22 500,00 €					
215	Divers bâtiments	1 023 273,17 €	<b>Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser)</b>	215	Divers bâtiments	319 981,00 €	<b>Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser)</b>
220	Groupe scolaire et	48 500,00 €	<b>Par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE</b>				

	périscolaire		(Ch Foesser)				
300	Travaux voirie	14 000,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>				
301	Amén espaces publics	123 000,00 €	<b>Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser)</b>	301	Subv	50 730,00 €	<b>Par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser)</b>
360	Travaux éclairage	13 140,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>	360	Travaux éclairage	2 200,00 €	<b>A l'unanimité des membres présents et représentés</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	91 000,00 €		001	Excédent investissement reporté	174 250,74 €	
Chap 204	Subv d'équipements	10 800,00 €		Chap 10	Dotations fonds réserves	250 000,00 €	
				Chap 021	Virement section fonction	113 101,43 €	
Chap 165	Dépôt et caution	750,00 €		Chap 165	Dépôt caution	750,00 €	
				Chap 040	Opération d'ordre	1 450,00 €	
				Chap 10	Taxe aménagement	115 000,00 €	
					FCTVA	31 500,00 €	
			Chap 16	Emprunt	300 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 358 963,17 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 358 963,17 €</b>		

## 25/23 PERSONNEL COMMUNAL : révision du RIFSEEP

### Le Conseil Municipal,

#### Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2023 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2821 du 12/07/2021.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Techniciens,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,

- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 20<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)

- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Autonomie
  - Influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessure
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
B1	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Secrétaire de Mairie</i>	✚ 11 916 €
B1	✚ <i>Technicien</i>	✚ <i>Responsable des services techniques</i>	✚ 11 393 €
B1	✚ <i>Rédacteur</i>	✚ <i>Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication</i>	✚ 11 916 €
C1	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication</i>	✚ 7 560 €
C1	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>Responsable des services techniques</i>	✚ 7 560 €
C2	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent d'accueil</i>	✚ 7 200 €
C2	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>	✚ 7 200 €
C2	✚ <i>ATSEM</i>	✚ <i>ATSEM</i>	✚ 4 392 €
C2	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien</i>	✚ 7 200 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 1 191,60 €	✚ 10 724,40 €
B1	✚ Technicien	✚ Responsable des services techniques	✚ 1 139 €	✚ 10 254 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication	✚ 1 191,60 €	✚ 10 724,40 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication	✚ 756 €	✚ 6 804 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable des services techniques	✚ 756 €	✚ 6 804 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 720 €	✚ 6 480 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent des services techniques	✚ 720 €	✚ 6 480 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 439,20 €	✚ 3 952,80 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 720 €	✚ 6 480 €

*Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).*

### **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 20<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	✎ Rédacteur	✎ Secrétaire de Mairie	✎ 7 944 €
B1	✎ Technicien	✎ Responsable des services techniques	✎ 7 596 €
B1	✎ Rédacteur	✎ Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication	✎ 7 944 €
C1	✎ Adjoint administratif	✎ Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication	✎ 5 040 €
C1	✎ Agent de maîtrise	✎ Responsable des services techniques	✎ 5 040 €
C2	✎ Adjoint administratif	✎ Agent d'accueil	✎ 4 800 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Ouvrier polyvalent des services techniques	✎ 4 800 €
C2	✎ ATSEM	✎ ATSEM	✎ 2 928 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Agent d'entretien	✎ 4 800 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

**Après délibération**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **26/23 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéficiaire d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'ALTORF de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

### **Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **27/23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la demande de subvention présentée par deux collégiennes du Collège Copernic de Duttlenheim pour leur participation à un voyage scolaire avec nuitées du 11 au 14 avril 2023.
- Vu** la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

**Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires,

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 15 €, pour la participation au séjour de Aurore ECK domiciliée 7 rue de la Gansweid à ALTORF.
- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 15 €, pour la participation au séjour de Pauline SCIBETTA domiciliée 7 rue de la Gansweid à ALTORF.
- **PREND ACTE** que ces subvention seront versées directement aux parents des enfants concernées.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

### **28/23 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE : constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

#### **Le Conseil Municipal**

- Vu** les articles L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Considérant** qu'il convient de constituer une commission consultative communale de la chasse en charge des opérations relatives à ce dossier

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- ✓ **DESIGNE** :
  - Monsieur Bruno EYDER, Maire de la Commune d'ALTORF, président de la 4C
  - Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire, et Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire, en qualité de membres représentants la Commune au sein de la 4C
- ✓ **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de relocation en cad d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **29/23 FORET COMMUNALE : façonnage de bois par la Commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Municipalité de prélever du bois d'œuvre issu de la forêt communale aux fins de façonnage en interne par les agents du service technique pour de menus travaux .

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n° 62/22 prise par le conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 portant approbation du programme de travaux à réaliser dans la forêt communale en 2023

**Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,**

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DECIDE** de conserver 10 m3 de bois d'œuvre issu de la forêt communale en 2023, pour permettre aux agents du service technique de la Commune d'Altorf de disposer de la matière brute nécessaire à la réalisation de travaux en régie.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à l'ONF, gestionnaire de la forêt communale d'Altorf.

### **30/23 DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF D'ALTORF**

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire d'Altorf, soumet au vote du Conseil Municipal un projet de dénomination de l'espace public qui regroupe les infrastructures sportives de la Commune (stade de football municipal, terrains de tennis, terrain de pétanque et aire de jeux).

Il est ainsi proposé la dénomination suivante : « Complexe sportif des 3 Maires : EYDER Eugène, KLEIN Antoine, SCHAEFFER Marcel ».

Cette démarche est motivée pour les raisons suivantes :

L'ancien terrain de football d'Altorf était à la base situé entre Altorf et Dachstein, aux abords de la forêt.

A la suite du remembrement ayant eu lieu à la fin des années 60 (1969), le Maire en place entre 1965 et 1971, Monsieur Eugène EYDER, a été à l'initiative du projet d'aménagement et d'installation d'un nouveau terrain de football à l'emplacement actuel. La décision en ce sens a été prise par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1970.

Monsieur Antoine KLEIN, qui avait pris sa relève de 1971 à 1977 puis de 1983 à 2001, et qui a siégé au sein du Conseil Municipal entre 1977 et 1983 en qualité de Conseiller, avait poursuivi tout d'abord le projet avec la réalisation des travaux d'aménagement du terrain.

Monsieur Marcel SCHAEFFER, Maire de 1977 à 1983 avait œuvré à l'entretien et à la préservation de cet équipement.

De retour au poste de Maire en 1983, Monsieur Antoine KLEIN avait poursuivi l'aménagement du site.

Ainsi :

- Par délibération en date du 15 mars 1984 a été décidée la construction de 2 courts de tennis, auxquels ont été adjoints par délibération en date du 29 décembre 1986 des vestiaires
- Par délibération en date du 12 septembre 1988 a été décidé la construction de l'ancien club house de football (bâtiment occupé depuis 2008 par le club de Pétanque suite à la construction d'un nouveau club house)
- Par délibération en date du 30 octobre 1996 a été décidée la création d'une aire de jeux.

Madame Anne-Marie SEYFRITZ précise que toutes les familles des élus concernés ont été consultées et ont donné leur accord.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** qu'il convient de donner un nom au stade municipal et au complexe sportif situés à Altorf,

**Entendu les explications données par Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire,**

**Après délibération**

**Par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (R Baas, Ch Foesser), 1 ABSTENTION (B Raulin) et 1 NON PARTICIPATION AU DEBAT ET AU VOTE (B Eyder)**

**DECIDE** de nommer l'espace public situé route de Dachstein et regroupant les infrastructures sportives de la Commune d'Altorf (stade de football municipal, terrains de tennis, terrain de pétanque et aire de jeux)  
**« Complexe sportif des 3 Maires : EYDER Eugène, KLEIN Antoine, SCHAEFFER Marcel »**

**31/23 DIVERS**

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Il rappelle que le 1<sup>er</sup> mai prochain un repas à emporter sera proposé par la Commune en collaboration avec le restaurant le Bénédictin, Monsieur et Madame Pierre HELLER anciens boulangers de la Commune, le Domaine RAPP de Dorlisheim et le Conseil de Fabrique pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église St Cyriaque. Grace aux efforts consentis, 7 € par repas vendu et 2 € par bouteille vendue seront reversés pour les travaux de restauration de l'Église St Cyriaque d'Altorf.
- Un nouvel abribus sera installé route de Dachstein, en face de celui existant à hauteur du parking de la MTL. Le coût de cet équipement urbain, celui lié à son installation ainsi que ceux qui seront liés à la maintenance seront pris en charge par la Société MEDIALINE. En contrepartie la Commune d'Altorf, autorisera la société MEDIALINE à exploiter le mobilier urbain installé à des fins publicitaires.
- A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim une visite de l'Église St Cyriaque a été organisée pour Madame la Préfète du Bas-Rhin le 11 avril 2023. Elle a fait part de tout son soutien dans le projet de restauration prévu par la Commune.
- La Commune d'Altorf envisage d'organiser un nouveau concert gratuit le 3 juin prochain avec le concours du groupe « Why Not ». Organisé au jardin de l'Abbaye, les bénéfices seront intégralement reversés pour les travaux de restauration de l'Église St Cyriaque. La Commune va lancer un appel aux associations locales pour l'organisation de cet événement.
- La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 15 mai 2023.

Bruno EYDER  
Maire d'Altorf



Laurence HOMMEL  
Secrétaire de séance